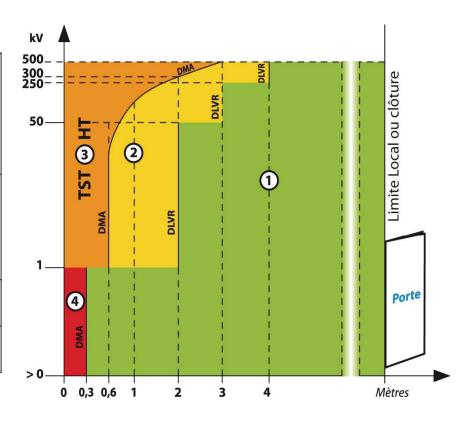
7.2 Travaux d'ordres électriques

Travaux d'ordre électrique : Habilitation B1 - B2 ; H1 - H2

B1 ou H1 travaillent sous l'autorité d'un chargé de travaux B2 ou H2 qui lui, a la connaissance du travail, de l'encadrement et des procédures de consignation

	Travaux sur ouvrage ou installation consignés BT et HT		Travaux dans la zone de voisinage renforcé BT (zone 4) Travaux Travaux hors tension			e BT vaux	Travaux au voisinage simple BT et HT (zone1)		Travaux au voisinage renforcé HT (zone 2)		Travaux dans la zone des travaux sous tension HT (zone 3)	
	Exécutant	Chargé de travaux	Exécutant	Chargé de travaux	Exécutant	Chargé de travaux	Exécutant	Chargé de travaux	Exécutant	Chargé de travaux	Exécutant	Chargé de de Travaux
вт	B1	B2	B1V	B2V	B1T B1N	B2T B2N	B1	B2	Sans objet			
нт	H1	H2	Sans objet				H1	H2	H1V	H2V	H1T H1N	H2T H2N



PERSONNEL EXÉCUTANT ÉLECTRICIEN B1 / H1 ou B1V / H1V

Une personne habilitée B1 ou H1 est un exécutant électricien qui agit toujours sur instructions verbales ou écrites et veille à sa propre sécurité.

Cette personne peut accéder sans surveillance aux locaux réservés aux électriciens.

- → effectuer des travaux et des manœuvres hors voisinage de pièce nues sous tension.
- → peut effectuer, sur instruction, des mesures d'intensité à la pince ampère métrique.

Elle travaille en équipe sous la direction d'un chargé de travaux (B2 ou H2) ou d'un chargé d'intervention (BR).

Cette habilitation entraîne celle d'indice 0.

Une personne habilitée B1V ou H1V peut effectuer les mêmes tâches au voisinage de pièces nues sous tension.

Exemple: B1V

→ effectuer des travaux sur une installation consignée (sauf interdictions particulières, par exemple en hauteur), après avoir reçu toutes instructions de son chargé de travaux ou de son chargé d'intervention. Ce titre d'habilitation peut permettre d'exécuter des taches d'ordre électrique, réarmer des protections sous la responsabilité d'un chargé de travaux habilité.

Rôle du chargé de travaux B2 ; H2 avant d'entreprendre le travail

- > S'approprier ou réaliser l'analyse des risques et la préparation du travail
- → Vérifier les habilitations des opérateurs et leur adéquation avec le travail
- → Identifier l'installation et consulter les éléments à disposition
- → Vérifier les conditions d'environnement

Recevoir et signer l'attestation de consignation

VERIFIER L'ABSENCE DE TENSION

PERSONNEL CHARGÉ DE TRAVAUX B2 / H2 ou B2V / H2V

Une personne habilitée B2 ou H2 assure la direction effective des travaux et prends les mesures nécessaires pour assurer sa propre sécurité et celle du personnel placé sous ses ordres.

- → doit veiller à l'application de ces mesures.
- \rightarrow peut recevoir une attestation de consignation et la signer.

Cette habilitation entraîne celles d'indice 0 et d'indice 1.

Une personne habilitée B2V ou H2V peut effectuer les mêmes tâches au voisinage de pièces nues sous tension.

Ces habilitations n'entraînent pas les habilitations BC ou HC ni l'habilitation BR.

Exemple 1

Remplacement de moteurs électriques avec l'aide de personnels B1. Une personne habilitée B2 ou H2 doit alors assurer la surveillance permanente du personnel dans la mesure où cette surveillance est nécessaire et en cas de difficultés (par exemple, étendue du chantier), elle désigne un surveillant de sécurité électrique pour l'aider dans sa mission de surveillance.

PERSONNEL CHARGÉ DE TRAVAUX B2 / H2 ou B2V / H2V

Exemple 2

Travaux d'entretien d'une cellule d'un poste de transformation 20 000 V par une équipe d'électricien H1 sous la direction du chargé de travaux habilité H2. Le chargé de travaux électriques assure la direction des travaux. Il prend et fait prendre les mesures de sécurité nécessaires en fonction du type de travaux et de l'analyse des risques (exemple : mise en place de balisage de la zone de travail).

Dans le cas de la consignation en deux étapes, il identifie, vérifie l'absence de tension et met à la terre et en court-circuit immédiatement après selon les cas. Il doit prévenir l'ensemble des dispositions de fin des travaux (bonne exécution des travaux, enlèvement des délimitations, avis de fin de travail,...).